VILLE DE LAON CABINET DU MAIRE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX FJ/DV/BR/LV/2022

N°2022/1950

ARRÊTÉ DU 27 AVRIL 2022

portant sur la prolongation des mesures prises par l'arrêté n° 2022/1716 du 4 avril 2022 relatif aux travaux de nettoyage de trottoirs effectués par les agents de la ville de LAON, boulevard Pierre Brossolette et carrefour Winchester.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON.

VII les dispositions du code dépéral des colléctivités térnionales indiamment celles en mauere de bolice	VU	les dispositions du code général des	collectivités territoriales	, notamment celles en matière de police,
--	----	--------------------------------------	-----------------------------	--

VU le code de la voirie routière.

VU le code de la route,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6ème Adjoint,

dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

VU l'arrêté n° 2022/1716 du 4 avril 2022 relatif aux travaux de nettoyage de trottoirs effectués par les agents de la ville

de LAON, boulevard Pierre Brossolette et carrefour Winchester, du 12 au 29 avril 2022

CONSIDÉRANT que les travaux ne seront par terminés à la date prévue par l'arrêté sus-visé.

ARRÊTÉ

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux boulevard Pierre Brossolette et carrefour Winchester selon l'avancement du chantier, jusqu'au vendredi 13 mai 2022 à 16 heures ou fin de travaux

Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de LAON.

ARTICLE 3 : Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant ; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4 : Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains L'aonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation, Frédéric JOLY,

Maire-Adjoint, chargé de la Prévention des Risques

et de la Sécurité